

Domaine d'application	Quel est l'objectif des travaux?
-----------------------	----------------------------------

Pour quel objectif visé ?



Mise en sécurité des occupants



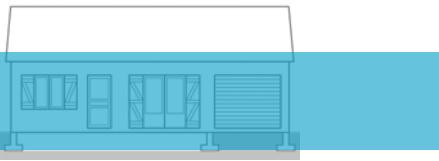
Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Les réseaux d'eaux usées sont destinés à évacuer les effluents du bâtiment vers l'extérieur. En cas d'inondation, ces effluents peuvent suivre le chemin inverse, poussés vers l'intérieur du bâtiment par la pression exercée par l'eau. L'eau polluée peut alors causer des dégâts importants à l'intérieur du bâtiment et ce, malgré l'installation de dispositifs de protection des ouvertures. Le fonctionnement des réseaux d'eau pluviale peut également être affecté par l'inondation, notamment après l'évènement, du fait de leur obstruction consécutive à l'apport de débris et de fines. Les mesures visent à éviter la remontée d'eau dans la propriété par suite de la mise en pression des réseaux d'EU et d'EP.

Pour quel aléa ?



Ces mesures sont valables pour tout type d'inondation.

En quoi consistent les travaux?

Situation(s) de travaux possibles


prévention spécifique au risque d'inondation	√
remise en état post-sinistre	√
amélioration thermique	
réhabilitation structurelle	
remise aux normes	
entretien courant	

Liaison au réseau collectif EU-EP : installer un clapet anti-retour


Que le logement soit relié à un réseau séparatif ou à un réseau unitaire, il existe un risque de refoulement des eaux polluées vers le bâtiment dès lors que le réseau collectif est mis en charge pendant une inondation. Il est recommandé, et même obligatoire dans certains départements, d'installer un clapet anti-retour sur la canalisation d'évacuation des eaux usées reliant le logement au réseau collectif. Suivant la disposition du bâtiment par rapport à la voirie, un clapet anti-retour peut être également installé sur la canalisation EP entre le logement et le réseau collectif afin d'éviter un refoulement de l'eau dans le bâtiment.

Les clapets anti-retour pouvant affecter le fonctionnement du réseau d'assainissement, il est recommandé de prendre contact avec les services techniques de la commune pour examiner la faisabilité technique de cette mesure.


Pour quel corps d'état ?




charpente




couverture




électricité




revêtements




façade




maçonnerie




plâtrerie



plomberie



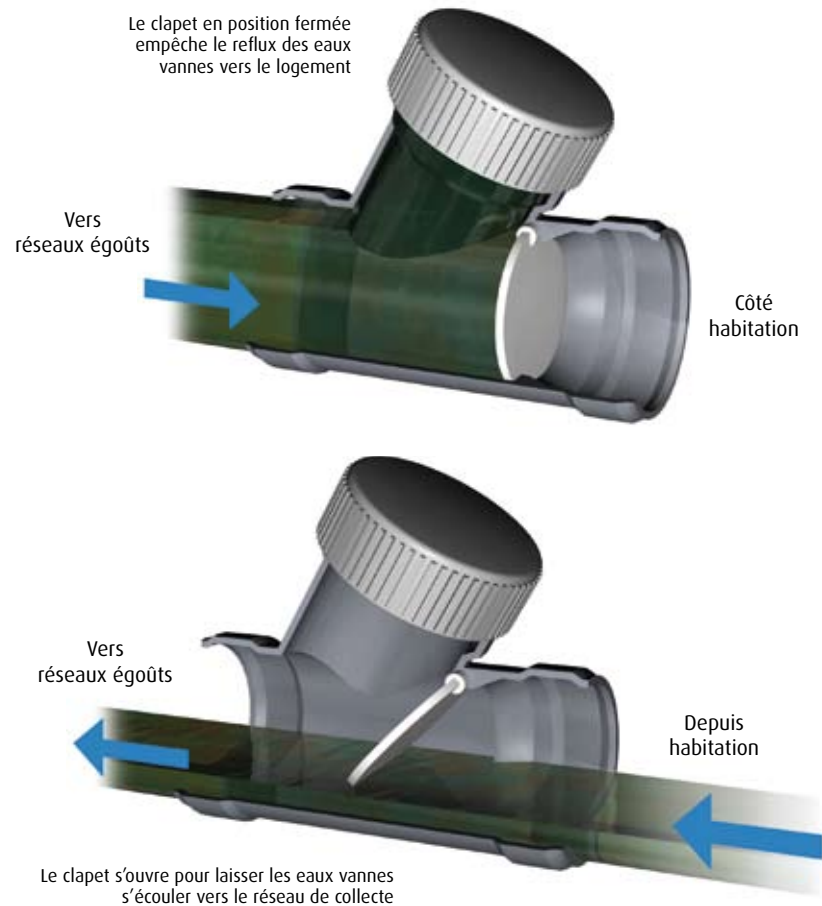
terrasse



menuiserie

Installer des tampons de regard de visite repérables, accessibles et résistants à la mise en charge du réseau.

La réalisation des réseaux sur la parcelle doit comporter des regards permettant une inspection visuelle de l'état du réseau et une intervention éventuelle pour les déboucher. Ces regards doivent être équipés d'un tampon verrouillable pour éviter leur éjection en cas de mise en pression.



Mise en œuvre des travaux

Quelles interfaces avec d'autres référentiels de construction?

Interfaces avec les règles techniques :

DTU 20.1 : annexe A Conception des ouvrages annexes associés aux maçonneries enterrées – regards d'eau pluviale et réseaux de drainage

Recommandations :

Prendre contact avec les services de la préfecture pour consultation des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental pouvant s'appliquer localement.

Prendre contact avec les services techniques de la commune pour examiner la faisabilité technique d'un clapet anti-retour sur réseau EU.

Quelles sont les notions d'usage et de maintenance à appliquer ?

Entretien des clapets anti-retour conformément aux instructions du fabricant.

Le clapet en position fermée empêche le reflux des eaux vannes vers le logement

Vers réseaux égoûts



Vers habitation

Indicateurs économiques pour évaluer la pertinence des travaux

Indicateur de pertinence économique

Cet indicateur global de la pertinence économique des mesures (ou d'efficacité des mesures) est décliné selon la situation de rénovation. Celui-ci est gradué par un nombre plus ou moins important d'étoiles, et ne s'intéresse qu'à l'effet des mesures en termes de réduction des dommages directs sur l'habitation rapporté aux coûts de mise en œuvre. L'indicateur renseigne sur la pertinence économique des travaux.

Rappel du domaine d'application de la fiche travaux :

Quelle que soit la hauteur d'eau ; Quelle que soit la durée d'immersion.

Estimation du coût des travaux H.T.

Les valeurs proposées pour le matériel, proviennent de catalogue de fournisseurs, et pour la main d'œuvre, de la base de données BATIPRIX (données 2011).

Pose de clapets anti-retour	300 € H.T. (fourniture + main d'œuvre)
Adaptation d'un tampon verrouillable 50x50	250 € H.T./U

Situation(s) de travaux	Classement en étoile
<input checked="" type="checkbox"/> prévention spécifique au risque d'inondation	★ ★ ★
<input checked="" type="checkbox"/> remise en état post-sinistre	★ ★ ★
<input type="checkbox"/> amélioration thermique	
<input type="checkbox"/> réhabilitation structurelle	
<input type="checkbox"/> remise aux normes	
<input type="checkbox"/> entretien courant	

Dispositifs incitatifs

Comme expliqué en p.18 du guide, les travaux peuvent ouvrir droit :

- au crédit d'impôts développement durable (CIDD) ou à l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) s'ils visent une amélioration de la performance énergétique
- à une subvention par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) en cas de travaux prescrits par un PPR Inondation.
- à une subvention de l'ANAH en cas de traitement d'une situation d'habitat indigne, dégradé, de précarité énergétique, de copropriétés en difficulté ou d'adaptation à la perte d'autonomie.

Dispositifs	Pour quels travaux ?	Conditions d'octroi
<input checked="" type="checkbox"/> FPRNM (Fonds Barnier)	Si les travaux sont prescrits dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	Maîtrise d'ouvrage assurée par les propriétaires
<input type="checkbox"/> CIDD		
<input type="checkbox"/> éco-PTZ		
<input checked="" type="checkbox"/> subvention ANAH	En cas de traitement d'une situation d'habitat indigne ou dégradé	Propriétaires occupants : conditions de ressources; Propriétaires bailleurs : loyer maîtrisé et conventionnement du logement